

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations
de la séance du 14 mai 2018

Le quatorze mai deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Ont pris part à la délibération : 26

Etaient présents :

-AUDIBERT Huguette	-CLARES Graziella	-DUFOUR Edith	-GIRARD Danièle
-MOLINATTI Françoise	-VACKIER Marianne	-WURMSER Brigitte	-BERTHAUD Jacques
-BOREL Jean-Pierre	-BOULANGER Luc	-DALMOLIN Frédéric	-DURANCEAU Damien
-FRANCOU Edmond	-GORDE Daniel	-LAMBERT Michel	-MARTIN Thierry
-MICHEL Marc	-NUSSAS Daniel	-ROUY Jacques	-TABUTEAU Laurent
-VASELI Max			

Etaient excusés (absents représentés) :

-ESPI Régine (a donné pouvoir à NUSSAS Daniel)
 -MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à FRANCOU Edmond)
 -MICHON Franck (a donné pouvoir à CLARES Graziella)
 -ROUX Philippe (a donné pouvoir à DUFOUR Edith)
 -SALLA René (a donné pouvoir à MICHEL Marc)

Etaient absents :

-CASTI Hélène
 -ISNARD Françoise
 -BARNIAUDY Luc

Madame Edith DUFOUR a été désignée secrétaire de séance

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la troisième réunion de l'année 2018.

Le Maire remercie Patricia de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Mme Régine ESPI, qui donne procuration à Monsieur Daniel NUSSAS
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne procuration à Monsieur Edmond FRANCOU
- Monsieur Franck MICHON, qui donne procuration à Madame Graziella CLARES
- Monsieur Philippe ROUX, qui donne procuration à Madame Edith DUFOUR
- Monsieur René SALLA, qui donne procuration à Monsieur Marc MICHEL

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2018
3. Acquisition d'une propriété sise à EYGUIANS
4. Emprunt moyen terme destiné au financement d'une opération d'acquisition foncière: choix de l'organisme financier
5. Nouvelle convention pour la participation financière de la commune de TRECSCLEOUX aux travaux de remise en état du chemin rural R11 au lieudit « Le Riable »
6. Convention de partenariat avec V.V.F. Villages pour la réservation de séjours à des conditions particulières
7. Décision modificative budgétaire n° 01 de virements de crédits, suite à une nouvelle nomenclature comptable
8. Demande d'autorisation d'occupation des berges du lac du Riou pour organiser l'évènement « 2^{ème} Vétathlon du laragnais » le dimanche 26 août 2018 et demande d'aide financière
9. Convention de mise à disposition de fonctionnaires par la Mairie de LARAGNE-MONTEGLIN, au titre de « facilitateur » du service intercommunal de recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable
10. Poste surveillant de baignade mois de juillet 2018
11. Poste surveillant de baignade mois d'août 2018
12. Poste surveillant de baignade pour les vendredis de la saison touristique 2018
13. Acquisition foncière devant Eglise d'EYGUIANS
14. Convention d'autorisation de passage pour un itinéraire de randonnées (Ecobalade des Gorges du Riou)
15. Décision Modificative budgétaire n° 02 de virement de crédits à l'opération « Matériel »
16. Convention avec la Commune de MEREUIL pour l'utilisation de l'Ecole maternelle de LAGRAND
17. Convention de mise à disposition d'un service « inventaire géolocalisé » par la C.C.S.B.
18. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2018

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 05 avril 2018.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Travaux d'aménagement d'un chemin rural à ST GENIS : choix du prestataire. Les crédits ont été votés en section de fonctionnement au chapitre 011, article 61523 « entretien voies et réseaux »
- Remplacement tracteur tondeuse autoportée de LAGRAND (tombée en panne récemment ; elle a 18 ans et le coût de réparation serait très onéreux) : choix du prestataire
- Convention avec la Commune de VILLEBOIS-LES-PINS
- Offre de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie sur 12 mois.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son accord. Ces affaires seront examinées en fin de séance.

Le Maire invite l'assemblée à poursuivre l'ordre du jour de la séance.

3. Achat d'une propriété située à EYGUIANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 26 juin 2017, examiné les éléments permettant d'engager une négociation pour l'achat par la commune des parcelles décrites ci-dessous, formant un ensemble immobilier :

- En indivision avec monsieur Daniel GORDE :
 - La parcelle B 551 contenance 164 m²
 - La parcelle B 553 contenance 94 m²
- Parcelles appartenant à monsieur Michel FRENOUX :
 - La parcelle B 492 contenance 960 m²
 - La parcelle B 552 contenance 13 805 m²
 - La parcelle B 556 contenance 480 m²

Le Maire rappelle que les parcelles voisines cadastrées B 490, B 491, B 504 et B 505 sont la propriété de « Les Vergers du Buëch ».

Les documents ci-dessous sont transmis à l'assemblée à cette occasion :

- L'extrait du cadastre avec les numéros des parcelles concernées ;
- L'expertise immobilière réalisée le 21/03/2013 pour les 3 parcelles B 492 - B 552 - B 556 pour une valeur vénale de 160 000 € pour le Bâti et 190 000 € pour le terrain soit au total 350 000 € ;
- La proposition de vente à la commune d'Eyguians de monsieur Michel FRENOUX, en date du 2 février 2015, des 2 parcelles B 492 et B 552 pour un montant total de 273 152 € ;
- L'avis de France Domaine qui, par courrier en date du 21 février 2017, a déterminé la valeur vénale de l'ensemble immobilier entre 198 000 € et 220 000 €.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de la commune à acquérir cette propriété en partie à l'état de friche industrielle et présentant une mauvaise image du village, tant pour les habitants que pour les personnes de passage, a émis un avis favorable à l'achat de ces biens (avis de principe de chaque membre présent, sans vote). Cette acquisition située à proximité du centre du village d'Eyguians, près des commerces, de la mairie, du bureau de poste est très importante car un parking pourrait être créé rapidement afin de mettre fin au stationnement anarchique lors des manifestations organisées au village d'Eyguians, provoquant d'importantes perturbations à la bonne circulation des véhicules sur la RD 1075.

De plus les services techniques, actuellement installés dans les locaux abritant l'ancien relais de poste, sur la place du village, seraient déplacés vers les hangars récupérés et libèreraient ce lieu patrimonial remarquable qui pourrait être réhabilité.

Après discussion, le Conseil municipal avait décidé de proposer la somme de 250 000 € pour l'achat de la totalité des parcelles et du Bâti, comme détaillé ci-dessus.

Le maire rappelle que par courrier en date du 28 juin 2018, il a proposé à Monsieur FRENOUX cette somme pour l'achat de l'ensemble des parcelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ces biens faisant l'objet d'une garantie auprès du service Contentieux du Crédit Agricole Alpes Provence, ne peuvent être acquis sans leur accord.

Maitre LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin (05300) a confirmé que le Crédit Agricole Alpes Provence, par courrier en date du 11 avril 2018, a donné son accord pour une vente à la commune des parcelles appartenant à Monsieur FRENOUX, sur lesquelles ils détiennent une garantie réelle (parcelles cadastrées B492-B552-B556).

Le Maire précise qu'à ce jour plus rien ne fait obstacle à la réalisation de cette opération, le montant de la transaction ayant été inscrit au budget 2018, chapitre 21, article 2111 « Budget d'investissement ».

Le Maire informe l'assistance que par délibération en date du 20 juin 2014, la commune d'Eyguians avait demandé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une intervention financière enregistrée sous le numéro 2014_13263 pour le projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'un espace public à vocation multiple (espace de loisirs et sportif, espaces verts, aménagements urbains). La demande financière a été établie pour un montant subventionnable de 273 152 € (montant de la proposition de Monsieur FRENOUX de février 2015) dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS Communauté de Communes du Laragnais).

Par arrêté en date du 20 mai 2015, suite à la délibération n° DEB 15-338 de la commission permanente du 24/04/2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a octroyé à la commune d'EYGUIANS une aide financière de 150 000,00 € pour l'acquisition de ces biens ; cette offre est valable 5 ans, soit jusqu'au 24/04/2020.

Par courrier datant de 2016, Monsieur Christian Estrosi, alors Président de la Région PACA, a confirmé la validité de cette aide, non plus au bénéfice de la commune d'Eyguians, mais au profit de la commune de Garde-Colombe, créée au 1^{er} janvier 2016, suite au rapprochement des anciennes communes d'Eyguians, Lagrand et Saint Genis.

Le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement de l'opération suivant :

- Montant de l'achat..... 250 000,00 €
- Subvention d'investissement de la Région... 150 000,00 €
- Frais d'acte notarié..... 5 000,00 €
- Montant à la charge de la commune 105 000,00 €

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition des parcelles bâties et non bâties suivantes :

En indivision avec monsieur Daniel GORDE :

- La parcelle B 551 contenance 164 m²
- La parcelle B 553 contenance 94 m²

Parcelles issues de la propriété de monsieur Michel FRENOUX :

- La parcelle B 492 contenance 960 m²
- La parcelle B 552 contenance 13 805 m²
- La parcelle B 556 contenance 480 m²
- Accepte le montant proposé au vendeur, soit la somme de 250 000,00 €, plus frais d'achat ;
- Autorise le Maire à signer tout acte de vente et tout document se rapportant à cette opération ;
- Charge le Maire de contacter la Région, afin de finaliser le dossier de subvention ;
- Accepte le plan de financement de l'opération immobilière ;
- Dit que le montant est inscrit au budget 2018, chapitre 21, article 2111 « terrains nus ».

4. EMPRUNT MOYEN TERME DESTINÉ AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de financer l'opération d'acquisition foncière de la friche « FRENOUX » à EYGUIANS, il est opportun de recourir à un emprunt moyen terme de 15 ans ou 20 ans, d'un montant de 250 000,00 € ou de 150 000,00 € et qu'il a lancé une consultation de plusieurs organismes de prêt.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des différentes propositions de prêt moyen terme qu'il a reçues en Mairie, qui peuvent se résumer ainsi :

Nom de l'organisme financier	Montant du Capital emprunté	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt annuel	Frais de dossier	Remboursement anticipé
CREDIT AGRICOLE	250 000,00 €	15 ans	1,64 %	0,10 % flat	Possible avec versement Indemnité de 2 mois d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	150 000,00 €	15 ans	2,17 %	0,25 % du Capital Emprunté	Possible avec préavis et Paiement d'une Indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal, après avoir analysé chaque offre de prêt dans le détail et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de choisir l'offre de prêt du Crédit Agricole ;
- Décide de contracter un emprunt de 250 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) pour une durée de 15 ans, avec une périodicité annuelle, pour financer l'opération d'acquisition foncière et de réalisation d'aménagements dans ce bien immobilier ;
- Accepte les caractéristiques financières suivantes de ce prêt moyen terme :
 - Montant du capital emprunté : 250 000,00 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 1,64 %
 - Frais de dossier : 0,10 % flat
 - Périodicité retenue : annuelle 15 ans
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêt, assortis d'une indemnité actuarielle
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'organisme financier retenu, ainsi que tous les documents nécessaires.

5. Convention pour la participation financière de la Commune de TRESCLEOUX aux travaux de remise en état du chemin rural R11 au lieudit « le Riabie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 février 2018 relative à une convention pour la participation financière de la commune de TRESCLEOUX aux travaux de remise en état du chemin rural R11.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ces travaux de rétablissement du chemin rural R11 ont été effectués au cours du mois d'avril, pour un montant total H.T. de 13 491,20 €. Si l'on déduit la participation financière du SMIGIBA de 1 400,00 € et le montant de la participation financière fixé à 2 500,00 € par la commune de TRESCLEOUX (18,53 % de la dépense précitée), resterait à la charge de la commune la somme de 9 991,20 € H.T.

Dans la mesure où le conseil municipal de la commune de TRESCLEOUX s'est prononcé 12 avril 2018 sur le montant d'une participation financière qui n'est pas celui qui était prévu dans le projet de convention établi le 19 février 2018 ((à savoir 50 % de la dépense totale des travaux), il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du nouveau projet de convention qu'il a établi pour la participation financière de la Commune de TRESCLEOUX aux frais de remise en état dudit chemin rural et de protection de berge de « la Blaisance ».

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire déclare à l'assemblée que les travaux ont été menés et réalisés de façon exemplaire par les divers intervenants : DDT (police des rivières), SMIGIBA, entreprise POLDER, commune ; il faudra prévoir une inauguration de ces travaux, notamment ceux afférents à la protection végétalisée.

6. Convention de partenariat avec V.V.F. Villages pour réservation de séjours à des conditions particulières par les administrés de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association V.V.F. Villages propose à la Commune la diffusion, auprès de ses administrés, de la production touristique de ladite association (brochures d'information sur les séjours vacances) et la réservation de séjours en villages de vacances V.V.F. en France, à des conditions particulières comprenant des avantages tarifaires.

L'Association V.V.F. Villages a établi une convention de partenariat pour une durée de 3 ans qui prévoit notamment les conditions applicables aux séjours vacances, les conditions de réservation de séjours et les avantages et réductions tarifaires.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de cette convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention de partenariat établie par V.V.F. Villages, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Invite Monsieur le Maire à la signer.

7. Décision modificative budgétaire N° 01 de virements de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de plusieurs virements de crédits, suite à une nouvelle nomenclature comptable et à la demande du Centre des Finances Publiques de LARAGNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
014	739223			Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (F.P.I.C.)	+ 20 000,00 €
73	7351			Taxe sur la consommation finale d'Electricité	+ 100,00 €
75	7588			Autres produits divers de gestion courante	+ 1 100,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
014	73925			Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (F.P.I.C.)	- 20 000,00 €
73	7355			Taxe sur l'énergie hydraulique	- 100,00 €
75	758			Produits divers de gestion courante	- 1 100,00 €

8. Demande d'autorisation d'occupation des berges du lac du Riou pour organiser l'évènement « 2^{ème} Vétathlon du Laragnais » le dimanche 26 août 2018 et demande d'aide financière

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LARAGNE, sollicitant, d'une part, l'autorisation d'occuper le domaine public des berges du lac du Riou, ainsi que les toilettes, en vue d'organiser l'évènement festif « le 2^{ème} Vétathlon du Laragnais » le dimanche 26 août 2018 et d'autre part, une aide financière pour cette manifestation sportive de V.T.T. et de course à pied.

Oui cet exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LARAGNE à occuper les berges du lac du Riou le dimanche 26 août 2018 de 8h00 à 13h00, pour l'organisation de l'évènement festif « le 2^{ème} Vétathlon du Laragnais », sur le domaine concédé par EDF ;
- Décide de demander à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LARAGNE une redevance de 30 € pour l'occupation du domaine public des berges du lac du Riou ;
- Invite le Maire à établir une convention d'utilisation du domaine public des berges du lac du Riou, concédé par EDF, avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LARAGNE ;
- Invite le Maire à informer EDF de cette manifestation sur les berges du lac du Riou ;
- Décide d'octroyer une subvention de 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LARAGNE, le logo de la commune de GARDE-COLOMBE (en tant que partenaire de la manifestation sportive) devra figurer sur le dépliant « fiche d'inscription ».

9. Convention de mise à disposition de fonctionnaires par la Mairie de LARAGNE-MONTEGLIN, au titre de « facilitateur » du service intercommunal de recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) souhaite encourager une mutualisation horizontale entre ses communes-membres. Pour ce faire, elle a sollicité plusieurs communes de plus de 1 000 habitants, afin qu'elles mettent à disposition des communes intéressées les moyens humains et techniques nécessaires à un service de recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable, par voie de conventionnement.

La commune de LARAGNE-MONTEGLIN propose la mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre de ce service intercommunal de recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable et a établi un projet de convention pour cette mise à disposition de personnel. En signant cette convention, la commune rembourserait la commune de LARAGNE-MONTEGLIN au prorata des heures effectivement effectuées par les agents mis à disposition, sur la base forfaitaire de 30 €. Ce coût intègre les frais liés à la mise à disposition, comme le temps et les frais liés au déplacement de l'agent pour se rendre sur la commune de GARDE-COLOMBE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ce projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires établie par la Commune de LARAGNE-MONTEGLIN, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Invite Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. Poste surveillant de baignade mois de juillet 2018

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une offre d'emploi auprès du Pôle Emploi et des Relais de Services Publics de LARAGNE et SERRES, concernant le poste de surveillant de baignade pour le mois de juillet 2018. A ce jour, aucune candidature n'a été reçue en Mairie.

Comme les années précédentes, lorsque la gestion du plan d'eau était assurée par le Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau du Riou, pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau en juillet, le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition de personnel par l'Association Intermédiaire « Hautes Alpes Emploi Relais » au mois de juillet 2018. La facturation horaire toutes charges sociales comprises d'un surveillant de baignade s'élève à 18,99 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite le Maire à recruter un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2018,
- Invite le Maire à la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'Association H.A.E.R.,
- Décide de prendre les crédits nécessaires à l'article 6218 « personnel extérieur au service ».

11. Poste surveillant de baignade mois d'août 2018

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Baptiste BOIZET s'est porté candidat au poste de surveillant de baignade du plan d'eau du Riou pour le mois d'août 2018. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette personne avait déjà occupé cette fonction en juillet 2016 et en août 2017 et avait donné toute satisfaction.

Comme les années précédentes, lorsque la gestion du plan d'eau était assurée par le Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau du Riou, pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau, le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition de personnel par l'Association Intermédiaire « Hautes Alpes Emploi Relais » au mois d'août 2018. La facturation horaire toutes charges sociales comprises d'un surveillant de baignade s'élève à 18,99 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la candidature de Monsieur Baptiste BOIZET pour le poste de surveillant de baignade au mois d'août 2018,
- Invite le Maire à la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais »,
- Décide de prendre les crédits nécessaires à l'article 6218 « personnel extérieur au service ».

12. Convention avec l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais » pour la mise à disposition d'un surveillant de baignade chaque vendredi des mois de juillet et août 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de passer une convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade pour les vendredis de juillet et août 2018 avec l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais ». Le taux horaire net facturé à la commune sera de 18,99 €. Comme en 2017, Monsieur Yoan CHOUKROUN, le surveillant de baignade en question demande 13,72 € net d'indemnité de déplacement par jour travaillé. Il percevra un salaire horaire brut de 10,55 € + 10 % de congés payés.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de passer une convention avec l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais » pour la mise à disposition de Monsieur Yoan CHOUKROUN, surveillant de baignade remplaçant, à raison d'une journée par semaine (le vendredi), à compter du 06 juillet 2018, pour la période du 06 juillet au 31 août 2018,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais ».

13. Régularisation foncière devant l'Eglise d'EYGUIANS (placette)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de disposer d'un espace public (placette) devant l'Eglise d'EYGUIANS, il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière et d'acquérir auprès des consorts CALVIE/JOUVE une portion de la parcelle cadastrée B438 (parcelle B438 d sur le plan établi par le géomètre). Les propriétaires ont donné un accord de cession verbal à la commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette régularisation foncière ;
- Décide d'acquérir ladite parcelle B438 (d), d'une superficie de 82 centiares (82 m²) à l'Euro symbolique, auprès des consorts CALVIE/JOUVE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me Fabien LOULIER, Notaire à LARAGNE ;
- Dit que le produit de la cession de ladite parcelle ne sera pas recouvrable ;
- Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

14. Régularisation foncière à d'EYGUIANS (au droit de la propriété CALVIE/JOUVE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de régulariser une portion de parcelle sise à EYGUIANS appartenant à la commune, mais sise au droit de la propriété des consorts CALVIE/JOUVE, il est nécessaire de céder à ces propriétaires une portion de la parcelle cadastrée B434 (parcelle B434 b sur le plan établi par le géomètre). Les propriétaires ont donné un accord verbal à la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette régularisation foncière ;
- Décide de céder aux consorts CALVIE/JOUVE, pour l'Euro symbolique, ladite parcelle B434 (b), d'une superficie de 5 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me Fabien LOULIER, Notaire à LARAGNE ;
- Dit que le produit de la cession de ladite parcelle ne sera pas recouvrable ;
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune et les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts JOUVE/CALVIE.

15. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes Alpes - Convention d'autorisation de passage pour un itinéraire de randonnée dénommé l'Ecobalade des Gorges du Riou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Hautes Alpes a sollicité la commune pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.). Les itinéraires de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et V.T.T.) figurant au P.D.I.P.R., qui sont aménagés, régulièrement entretenus et gérés par les collectivités locales, pourront bénéficier notamment des actions de promotion initiées par le Département et le Comité Départemental du Tourisme et des aides financières du Département pour les opérations d'investissement. Ces itinéraires de randonnée non motorisés ne se déroulent pas forcément toujours sur le domaine public ; ils empruntent parfois des chemins ou sentiers appartenant à des propriétaires privés, qui doivent donner leur autorisation pour le passage des randonneurs.

L'itinéraire de randonnée dénommé « L'Ecobalade des Gorges du Riou » emprunte des terrains communaux. L'autorisation de la commune est sollicitée pour le passage des randonneurs sur ceux-ci. En signant une convention d'autorisation de passage avec le Département et la collectivité gestionnaire du sentier de randonnée, à savoir l'Espace Rando des Pays du Buëch, la commune participera au maintien en bon état des réseaux de sentier et facilitera la pratique de la randonnée en toute sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

Vu la compétence déléguée statutairement à l'Espace Rando des Pays du Buëch pour l'inscription au P.D.I.P.R., le petit entretien et le balisage des itinéraires proposés ;

Vu la convention signée avec l'Office National des Forêts, en date du 08 avril 2011, définissant les conditions de création, de réhabilitation, d'entretien et d'usage de sentiers situés en forêt domaniale et portant délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage à l'Espace Rando des Pays du Buëch, lorsque les sentiers inscrits traversent des parcelles domaniales ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire listé dans le tableau ci-après ;

Nom de l'itinéraire	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Longueur en km
Ecobalade des Gorges du Riou	Place des Anciens Combattants de Garde-Colombe	Place des Anciens Combattants de Garde-Colombe	5,2

Cet itinéraire est reporté sur la carte annexée à la délibération (carte au 1/25 000^{ème} extrait SIG ou copie Top 25).

- S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. ; en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution, rétablissant la continuité du sentier ; le Conseil Municipal informera le Département de tout changement ;
- S'engage à prendre en compte les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. dans le Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'aménagement ;
- S'engage à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert ;
- S'engage à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain et à faire respecter les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des Départements et des Communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » ;
- S'engage, directement ou par délégation, à mettre en place et à maintenir le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des itinéraires de randonnée » dans le Département des Hautes Alpes ;
- S'engage à assurer, directement ou par délégation, l'entretien des itinéraires concernés et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget ; cet entretien sera effectué autant que de besoin et au minimum une fois par an ;
- Autorise la signature d'une convention d'autorisation de passage pour le tronçon de cet itinéraire de randonnée traversant des parcelles appartenant au domaine privé communal.

Plusieurs conseillers municipaux soulignent le problème des chiens « patous » sur le sentier des gorges du Riou.

16. Décision modificative budgétaire N° 02 de virements de crédits pour insuffisance de crédits à l'opération n° 116 « matériel »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'anticiper un dépassement de crédits à l'opération n° 116 « Matériel », il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits. En effet, suite à la nécessité de remplacer une tondeuse autotractée qui vient de tomber en panne, les crédits votés au budget communal à l'opération n° 116 « matériel » ne seront pas suffisants pour couvrir cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	21578	116 « matériel »		Autres matériels et outillages de voirie	6 000 ,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2151	121 « Traversée d'EYGUIANS »		Réseaux de voirie	- 6 000,00 €

17. Convention avec la commune de MEREUIL pour l'utilisation de l'Ecole de LAGRAND et la répartition des charges de fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.212.8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND à compter de l'année scolaire 2018-2019, afin que la commune de MEREUIL, dont un des administrés souhaite inscrire son enfant à l'école maternelle de LAGRAND, puisse participer aux charges de fonctionnement de ladite école.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de MEREUIL.

18. Convention de mise à disposition du service « inventaire géolocalisé » par la C.C.S.B.

Le Maire expose à l'Assemblée :

La Communauté des Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B.), en tant que gérante de l'outil « Système d'Information Géographique » (S.I.G.) depuis le 1^{er} mai 2018, a la responsabilité de la gestion du matériel de détection des réseaux et de géo-positionnement par satellites. Elle a acquis du matériel permettant de détecter les câbles et les canalisations enfouies et de les positionner au centimètre près. La C.C.S.B. a mis en place un service « Inventaire géolocalisé ». Dans le cadre de ce nouveau service Intercommunal, la C.C.S.B. propose aux communes membres de collecter leurs données sur le terrain, de positionner leurs ouvrages, afin de disposer d'un inventaire complet et cartographié permettant de répondre à la réglementation en vigueur concernant la réforme « anti-endommagement des réseaux ». Toutes les données géo-localisées, détectées, géo-référencées relatives aux réseaux sensibles enterrés notamment (réseaux électriques et d'éclairage public), mais aussi aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, pourront ainsi être intégrées dans le S.I.G. mutualisé GéoMAS.

La C.C.S.B. propose la mise à disposition d'un agent technique et d'un géomaticien, ainsi que de matériel technique (récepteur GNSS et dispositif de détection de réseaux) pour une période de six mois, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La C.C.S.B. a établi un projet de convention fixant notamment les conditions d'emploi du personnel mis à disposition et la prise en charge financière. Le coût unitaire horaire de la prise à disposition d'un agent technique s'élève à 21 €, le coût horaire et les frais de déplacement d'un géomaticien s'élève à 24 €. De plus, s'ajoute à ce prix, une participation aux frais d'acquisition et de maintenance du matériel estimé à 0,25 € de l'heure.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention établi par la C.C.S.B..

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Invite le Maire à signer ladite convention, afin de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un agent technique et d'un géomaticien habilités et équipés de matériels techniques spécifiques pour la détection de réseaux.

19. Réfection du chemin rural N° 2 à ST GENIS - Choix du prestataire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le chemin rural N° 2 à ST GENIS (chemin parallèle à la voie ferrée) est en très mauvais état et nécessiterait des travaux de reprofilage, d'empierrement et de mise en place de grave. Compte tenu des crédits votés en section de fonctionnement à l'article 61523 « voies et réseaux », Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès des sociétés POLDER et REYNAUD

La SAS POLDER a établi une proposition s'élevant à 6 850,00 € H. T. ; celle de la SARL REYNAUD et Fils s'élève à 6 730,00 € H.T..

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la proposition de la SARL REYNAUD et Fils, économiquement la plus avantageuse.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition de la SARL REYNAUD et Fils,
- Invite Monsieur le Maire à commander ces travaux.

20. Remplacement d'une tondeuse autotractée : choix du fournisseur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une tondeuse autotractée est en panne. Celle-ci a été acquise en 2000 par la commune historique de LAGRAND. Le devis de réparation s'élevant à 3 500€, trois devis pour le remplacement de cet équipement ont été demandés à des entreprises locales.

Le garage REINAUDI (SAS RRL) propose une tondeuse autotractée de marque HUSQVARNA modèle R216T 4 x4 pour un montant de 4 450,00 € H.T. ; la SARL CHASTEL ET MEYZENC propose le même matériel pour un coût de 4 526,00 € H.T. et ce même équipement est proposé à 4 765,00 € H.T. par le Garage SAUVEBOIS.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition commerciale de la SAS RRL (garage REINAUDI),
- Invite Monsieur le Maire à commander ce tracteur-tondeuse auprès de la SAS RRL,
- Décide de prendre en compte cette dépense en investissement, à l'opération n° 116 « matériel ».

21. Convention avec la commune de VILLEBOIS-LES PINS pour l'utilisation de l'Ecole maternelle de LAGRAND et la répartition des charges de fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.212.8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, afin que la commune de VILLEBOIS-LES-PINS, dont un des administrés souhaite inscrire son enfant à l'école maternelle de LAGRAND, puisse participer aux charges de fonctionnement de ladite école.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de VILLEBOIS-LES-PINS.

22. Travaux de restauration de l'église paroissiale de ST GENIS - Avenant n° 1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernant le report de la date de fin de chantier

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de restauration de l'église paroissiale de ST GENIS, il s'avère nécessaire de reporter la date de fin du chantier. En effet, durant celui-ci la commune a dû faire face à des décalages et à des retards liés à la réorganisation des entreprises après un retard de paiement lié à un dysfonctionnement à la Trésorerie de LARAGNE. Un délai complémentaire est nécessaire pour la finition de l'opération et la réception des travaux. Un avenant au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) afférent à tous les lots du marché a donc été préparé par le maître d'œuvre. Cet avenant prévoit la modification du délai d'exécution des travaux : de 4 mois initialement, ce délai global pour tous les corps d'état passe à 10 mois. Les autres clauses du marché public restent inchangées.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n° 1 au C.C.A.P.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le C.C.A.P. du marché de travaux de restauration de l'église paroissiale de ST GENIS,

Considérant tous les retards dans la réalisation desdits travaux,

- Accepte l'avenant n° 1 au C.C.A.P.
- Invite le Maire à signer cet avenant n° 1 au C.C.A.P. avec Monsieur Eric GERNEZ, Architecte Maître d'œuvre desdits travaux.

23. Décision Modificative budgétaire n° 03 pour augmentation de crédits pour passer les écritures d'amortissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir passer les écritures d'amortissements, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire d'augmentation de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement. En effet, les crédits votés à l'article 6811 (chapitre 042) et à l'article 2802 (chapitre 040) sont insuffisants pour régulariser les amortissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 5,40 €
040	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 5,40 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 5,40 €
21	2151	Réseaux de voirie (opération 121)	- 5,40 €

24. Offre ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne

Afin de faire face à une éventuelle insuffisance de trésorerie pour liquider toutes les dépenses afférentes aux marchés de travaux en cours, il serait nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie (ouverture de crédits) d'un montant de 150 000 €. A ce jour, le Maire n'a reçu qu'une seule offre de la Caisse d'Épargne et aucune offre du Crédit Agricole. Le Maire propose d'ajourner cette affaire et de se prononcer lors de la prochaine séance du conseil municipal.

25. Questions et informations diverses

- Eglise de LAGRAND : les travaux viennent de démarrer. L'entreprise REYNAUD T.P. a fini les réseaux d'eaux pluviales. L'entreprise GIRARD démarrera les travaux de maçonnerie le 15 mai. Une réunion de chantier se tiendra le 17 mai à 9h00.
- Trottoir entre les feux et le Pont du Buëch : Les travaux sont en cours. Il n'est pas possible d'installer des feux tricolores.
- RD 1075 Traversée d'EYGUIANS : Les travaux de revêtement définitif auront lieu le lundi 28 mai.
- Travaux place Jean Estournel : Ils sont arrêtés pour le moment.
- Eglise de ST GENIS : L'entreprise Marc LAVARENNE a redémarré les travaux intérieurs (carrelage) le 14 mai ; une réunion de chantier aura lieu le 16 mai à 16h30.
- Remplacement rehausse plaque d'égout à Lagrand : La route sera coupée entre Souvière et les pins à partir du 15 mai.
- Travaux de goudronnage de voies communale (programme 2017) : Viennent d'être effectués et sont achevés.
- Travaux de remplacement des toilettes sèches au plan d'eau : L'entreprise doit intervenir prochainement.
- Travaux toilettes d'EYGUIANS : Jacques BERTHAUD déclare que la commune n'a qu'un seul devis ; il faudra solliciter un autre devis. Le maire souhaite que ces travaux soient effectués avant l'été.
- Location local commercial d'EYGUIANS : Un rendez-vous a été pris avec Mme Cécile MILOT, orthophoniste pour le 15/05. Huguette AUDIBERT préférerait qu'un seul box soit loué.
- Réservoir plein d'eau devant la propriété FRENOUX : Françoise MOLINATTI souligne cela et la présence de moustiques. Les deux propriétaires actuels devront curer ce réservoir. Le maire précise que si la vente se fait, la commune procédera à sa destruction en priorité des travaux d'urgence.
- Petites Cités de Caractère : L'Assemblée Générale aura lieu les 07, 08 et 09 juin 2018 à MURAT (Cantal). Le maire y participera, avec une délégation du Département, de l'ADDET, du CAUE et des maires (ou représentants) de Serres, Moydan, Orpierre.
- Réunion publique à Serres des conseillers départementaux du canton : elle aura lieu le vendredi 18 mai à 17h00 à la salle des fêtes de SERRES.
- Réunion Commission « Communication » : elle aura lieu le 15/05 à 16h00
- Réunion avec la D.D.T. concernant le Riou : elle se tiendra le 16/05 à 9h30
- Réunion du comité de fonctionnement de la bibliothèque : elle se tiendra le 17/05 à 18h00
- Conférence « Vie et œuvres de Joachim Janson Desfontaines : elle aura lieu le 15/05 à 18h00 ; une exposition sera installée à la Maison pour Tous pendant deux semaines.
- Appel public à la concurrence pour l'Etude de programmation et le PLU : le Maire rappelle que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 mai à 17h00. Une réunion de la C.A.O. sera à organiser pour l'ouverture des plis.
- Campement médiéval sur le plateau de Lagrand : il aura lieu le 19/05, avec un apéritif à 19h00
- Réflexion à mener sur les écoles communales : Le Maire déclare qu'à LAGRAND, il y aura 50 enfants à la rentrée de septembre 2018 et qu'il n'y a que deux classes, 10 places pour la sieste et 25 places pour la cantine. Le temps de mise à disposition de l'aide Atsem doit être revu à la hausse. Une réunion aura lieu avec les enseignantes avant celle prévue par les enseignantes avec les parents d'élèves.
- Débordement des containers poubelles : Brigitte WURMSER a constaté ce désagrément, ainsi que l'incivilité de certaines personnes qui déposent leurs déchets sauvagement ; Daniel NUSSAS pense qu'il doit y avoir un problème avec l'entreprise SITA qui ramasse les ordures ménagères.
- Suppression des panneaux « sens interdit » à ST GENIS : Le Maire a pris un arrêté, suite à une demande des riverains du chemin des Eyssagnières. Cette voie communale est donc désormais à double sens de circulation. Le Maire précise que s'il s'avérait que ce plan de circulation soit trop dangereux, notamment par rapport à l'étroitesse de la route, la position de la commune pourrait être revue.
- Diagnostic d'éclairage public et d'électricité : cette étude a été confiée à IT 05, afin d'envisager la réalisation d'économies d'énergie électrique, notamment pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.
- Subventions concernant les projets du S.I.E.P.A. : Luc BOULANGER expose à l'Assemblée qu'une subvention de 140 000 € a été allouée au S.I.E.P.A par le Département. Une première aide financière de 240 000 € a été réservée par l'Agence de l'Eau, mais nous ne savons pas pour quels travaux en priorité. Luc BOULANGER rappelle à l'Assemblée que la 1^{ère} tranche de travaux a été estimée à 700 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.